



Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 janvier, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation : 3 janvier 2018

Étaient présents : Patrick BARTCZAK, Flore CAQUANT, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK

Absents excusés :

Martine BERNARD donne pouvoir à Patrick BARTCZAK,
Monique CHANCEAUX donne pouvoir à Olivier PRACHE
Carine PETIT donne pouvoir à Colette SWIFT,
Et Véronique BOULARD donne pouvoir à Isabelle MICHAUX.

Absents : Bernard MARO, Frédéric PENET

Monsieur Patrick BARTCZAK est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5/12/2017 à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

2018-01 Report du reliquat subventions intercommunales aux associations du plateau

Madame l'élue en charge de la Commission Intercommunale de soutien aux associations rappelle qu'il a été acté par la délibération n° 50-2015 du 2 juin 2015 que la commune de SAINT-HILAIRE reprend la gestion de la dotation allouée aux associations du plateau par le biais de la révision de l'attribution de compensation.

Par délibération, le 2 février 2016, puis le 13 juin 2017, les élus ont adopté le règlement des subventions aux associations intercommunales. Le sort du reliquat de subvention, dû à la différence entre les projets validés et les réalisations effectives, n'est pas précisé.

Vu la délibération n° 50-2015 du 2 juin 2015 actant que la commune de SAINT-HILAIRE reprend la gestion de l'enveloppe financière dédiée aux financements des associations intercommunales,
Vu la délibération n°55-2017 du 13 juin 2017 adoptant le règlement des subventions aux associations intercommunales pour l'année 2018,

Considérant que le sort du solde restant après attribution n'est pas arrêté,

Madame l'élue en charge de la Commission Intercommunale de soutien aux associations propose que ce reliquat puisse être utilisé de la façon suivante :

- Financement d'une animation ponctuelle intercommunale,
- Financement de demandes d'aides ponctuelles,
- Report l'année suivante.

La commission intercommunale fera un retour sur l'utilisation de ce reliquat auprès des 3 communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les dispositions ci-dessus.

2018-02 Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC38

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes dans la Drôme, a été déposé par le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC38) – Chambre d'Agriculture de l'Isère, à la Direction Départementales des Territoires de l'Isère le 27 octobre 2016 pour les prélèvements d'eau à usage agricole requise au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R214-8 du code de l'environnement, les communes sont invitées à donner leur avis sur le projet.

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Isère et Drôme) n°38-2017-11-20-008 du 20 novembre 2017 modifiant le périmètre de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements à usage agricole pour le département de l'Isère,

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Isère et Drôme) n° 38-2017-340-DDTSE01 du 7 décembre 2017, ouvrant l'enquête publique en découlant,

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 6 abstentions et 2 oppositions des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC38.

2018-03 Autorisation faite au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, par délibération N° 69-2015 du 7 juillet 2015, a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Il expose qu'il convient d'appliquer une part forfaitaire (0.90 € par habitant et par an) dans la tarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'apporter certaines clarifications à la facturation de la prestation de services, en particulier l'article 8 de la convention initiale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération 69/2015 du 7 juillet 2015 du conseil municipal de la Commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET,

Vu la délibération n° DEL-2017-0091 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grésivaudan du 3 avril 2017,

Considérant qu'il convient de compléter la convention de prestation de service afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme du 20 juillet 2015,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 3 oppositions des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de juillet 2015.

FINANCES

2018-04 Autorisation d'ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2018 – Budget Communal

Comme chaque année, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe WACK, Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2018.

PRECISE que cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25 % des crédits votés lors du BP précédent. Cette ouverture se fera selon le tableau suivant :

Opération	Libellé	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2017	Crédits à ouvrir en 2018
123	Acquisitions de Terrains	2112	Terrains de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
126	Equipements et matériels	2128	Autres agencements et aménagements	46 269,65 €	11 567,41 €
127	Véhicules, outillage, équipement	21571	Matériel roulant	9 900,00 €	2 475,00 €
130	ER	21534	Réseaux d'électrification	9 000,00 €	2 250,00 €
132	Forêt	2312	Agencement, Aménagements	53 000,00 €	13 250,00 €
133	Jeux	2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
140	Mairie	2183	Matériel de bureau et informatique	4 500,00 €	1 125,00 €
142	Garages Communaux	21578	Autre matériel et outillage	2 500,00 €	625,00 €
144	Autres Bâtiments Communaux	2158	Autres Installations et matériel	10 000,00 €	2 500,00 €
145	Eglise et Cimetière	2138	Autres constructions	1 000,00 €	250,00 €
146	Bâtiments logements et camping	2132	Immeubles de rapport	89 110,00 €	22 277,50 €
155	Voie	2152	Installations de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
157	Sentiers piétonniers	2315	Installations, matériel et outillage	127 000,00 €	31 750,00 €
201	ACCESSIBILITÉ	2313	Constructions	106 000,00 €	26 500,00 €
TOTAL	DEPENSES				138 319,91 €

S'ENGAGE à reconduire au minimum le montant de crédits au BP qui sera voté.

REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

2018-05 Annulation de la décision modificative n° 2 du budget de la Régie des Remontées mécaniques (n° 89/2017)

Monsieur le Maire rappelle les circonstances qui avaient conduites les élus à prendre la décision modificative n° 2, qui rapportait le montant du droit d'entrée du restaurant le Funiculaire à 40.000 €. La décision modificative constatait une baisse des recettes de 2016 à hauteur de 10.000 €.

Monsieur le Maire évoque que ce compromis était proposé en contrepartie de l'engagement des bailleurs à honorer leur dette avant la fin du mandat.

Monsieur le Maire expose que cet arrangement n'a pas été accepté par la Société PECAZ ; celle-ci vient d'assigner la Régie des Remontées Mécaniques auprès du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE, et conteste la dette en intégralité.

Monsieur le Maire propose d'annuler la décision modificative qui n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, annule la délibération n° 89/2017 du 12 septembre 2017, portant création de la décision modificative n°2 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

2018-06 Tarifs du Funiculaire applicables à compter du 1^{er} février 2018

Monsieur Julien LORENTZ présente les **propositions de tarification pour le funiculaire 2018.**

Les tarifs proposés au vote mais n'ont pas subi d'augmentation. Après propositions de Monsieur le Maire, les élus sont amenés à adopter les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs Individuels Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2017	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2018
Aller-Retour Adulte	16,90 €	16,90 €
Aller-Retour Enfant	9,50 €	9,50 €
Aller Simple Adulte	11,00 €	11,00 €
Aller Simple Enfant	7,10 €	7,10 €

Tarifs Groupes funiculaire (plus de 20 personnes ou famille)	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2017	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2018
Aller-Retour Adulte	13,50 €	13,50 €
Aller-Retour Enfant	7,60 €	7,60 €
Aller Simple Adulte	8,80 €	8,80 €
Aller Simple Enfant	5,70 €	5,70 €

Carte d'abonnement	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2017	Tarifs TTC à compter du 1 ^{er} février 2018
Carnet de 5 trajets	32,70 €	32,70 €
Carnet de 10 trajets	54,50 €	54,50 €

Via Ferratistes	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} février 2018
Accès + descente Adulte	12,70 €	12,70 €
Accès + descente Enfant	7,10 €	7,10 €

Tarif Individuel Funiculaire	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} février 2018
Aller-retour Soirée Cinétoiles (à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	4,00 €	4,00 €
Aller simple Soirée Cinétoiles (à partir de 19h00 et ce jusqu'à la fermeture)	2,00 €	2,00 €

Groupe en soirée	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} février 2018
Aller-retour groupe soirée (de 1 à 40 personnes) – Montée à 19h30, Descente à 22h30	500,00 €	500,00 €
Retour retardé (par ½ heure supplémentaire)	120,00 €	120,00 €

Emplacement commerçant ambulant sur le parking de la gare basse	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} février 2018
Pendant la Coupe Icare (du jeudi au dimanche)	100,00 € ml pour les 4 jours	100,00 € ml pour les 4 jours

Forfait funi découvertes Partenariat avec différents prestataires	Pour mémoire tarifs TTC au 1 ^{er} juillet 2017	Tarifs TTC à compter du 1^{er} février 2018
Funi-découverte avec activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple adulte groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte avec activité payante Aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès forêt ludique + estibus offert par la CCG)	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur	Somme du tarif aller simple enfant groupe et tarif activité prestataire en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Adulte (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple adulte (« normal ») en vigueur
Funi-découverte sans activité payante aller-retour Enfant (Funi aller-retour+ accès prestataire + estibus offert par la CCG)	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur	Tarif aller simple enfant (« normal ») en vigueur

Billet combiné Funiculaire-	Pour mémoire tarifs	Tarifs TTC à
------------------------------------	---------------------	---------------------

Téléphérique Partenariat avec la Régie Téléphérique Grenoble Bastille	TTC au 1^{er} juillet 2017	compter du 1^{er} février 2018
Billet combiné individuel aller-retour adulte	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour adulte groupe funiculaire et tarif individuel éco aller-retour Téléphérique en vigueur
Billet combiné individuel ou groupe aller-retour enfant	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-retour enfant groupe funiculaire et tarif scolaire aller-retour téléphérique en vigueur
Billet combiné groupe aller-retour	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur	Somme du tarif aller-simple adulte individuel funiculaire et tarif individuel enfant aller-retour Téléphérique en vigueur

Précisions sur les tarifs ci-dessus :

- **Gratuité** accordée pour les *enfants de moins de 5 ans*.
- **Enfant : de 5 à 15 ans inclus**
- **Tarif groupe :**
 - *à partir de 20 personnes,*
 - *étudiants moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant)*
 - *apprentis (sur présentation de la carte d'apprentis),*
 - *demandeurs d'emplois (sur présentation de la carte de demandeur d'emploi)*
 - *Famille = 2 adultes (plus de 15 ans) + 2 enfants minimum*
- **Les cartes d'abonnement** sont des cartes non nominatives, tous publics, sans limitation de validité, mais utilisables une fois par trajet et non remboursable en cas de perte.
- **Vélo gratuit :** les personnes montant dans le Funiculaire avec un vélo en prenant un aller simple ne payent pas de surcoût pour le transport du vélo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, à compter du 1^{er} février 2018, les tarifs funiculaires tels que présentés ci-dessus.

<p>2018-07 Autorisation d'ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2018 – Budget de la Régie des Remontées Mécaniques</p>

Comme chaque année, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Julien LORENTZ, Président de la Régie des Remontées Mécaniques de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2018.

PRECISE que cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25 % des crédits votés lors du BP précédent. Cette ouverture se fera selon le tableau suivant :

Opérations	Libellé	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2017	Crédits à ouvrir 2018
122	Aménagement des Gares Funi	2031	Frais d'étude	58 000,00 €	14 500,00 €
123	Canons à neige	2151	Installations complexes spéciales	70 000,00 €	17 500,00 €
126	Rénovation ouvrage d'art de la voie Funi (Patrimoine)	2135	Installations Générales Agencements	10 000,00 €	2 500,00 €
127	Remontées Mécaniques	2156	Matériel de transport d'exploitation	27 500,00 €	6 875,00 €
128	Acquisition de matériels et mobiliers	2155	Outillage industriel	16 790,00 €	4 197,50 €
129	FUNICULAIRE (Cabine, Voie, Machinerie)	2182	Autres immobilisations corporelles reçues	57 000,00 €	14 250,00 €
130	GARE FUNICULAIRE (Bâtiment et abord)	2313	Immobilisations corporelles en cours	8 500,00 €	2 125,00 €
132	Réaménagement Funiculaire	2318	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	DEPENSES				86 947,50 €

S'ENGAGE à reconduire au minimum le montant de crédits au BP qui sera voté.

2018-08 Autorisation faite au Président d'engager et de mandater l'étude « 4 saisons » avant le vote du budget

Monsieur le Président rappelle que les élus ont participé à l'élaboration d'un cahier des charges, pour conduire une réflexion sur des orientations stratégiques ayant pour but de pérenniser et développer l'attrait touristique de la commune.

Cela a conduit à la rédaction d'un dossier de consultation qui a été transmis à 8 bureaux d'études ; 4 ont fait une offre et les élus ont sélectionné le candidat le plus pertinent au regard des critères. Cette étude s'élèvera à 16.550 € HT, soit 19.860 TTC.

Il explique qu'il souhaite avoir l'aval du Conseil Municipal pour engager et mandater cette étude, avant le vote du budget 2018. Il précise qu'il proposera cette étude « 4 saisons » comme opération du budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques à engager, liquider et mandater l'opération 131 Station de ski (développement, accueil...), article 2031 Frais d'étude, pour un montant de 19.860 € TTC.

Monsieur le Président inscrira cette opération au budget prévisionnel 2018 de la Régie des Remontées Mécaniques.

2018-09 Adoption des conditions générales de vente des titres de transports sur Remontées Mécaniques et des consignes générales de vente sur internet

Ce point est reporté à la prochaine séance.

2018-10 Décision modificative n° 4 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques

Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques expose qu'il convient de procéder à divers ajustements du budget.

Les services viennent de procéder à la déclaration de la Taxe Départementale des Remontées Mécaniques pour le 3^{ème} et le 4^{ème} trimestre 2017. La taxe ne sera versée que début 2018 et il convient de constater une charge à payer sur 2017, à hauteur de 7.000 €.

La refacturation des frais administratifs de la commune à la régie des remontées mécaniques étant connue début 2016, il convient d'abonder le compte d'affectation.

Monsieur le Maire propose de rectifier le budget de la Régie des Remontées Mécaniques de la manière suivante :

COMPTES FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Section	Chap	Art.	Objet	Provenance	Destination
F	012	6411	Salaires, appointements	8.100,00 €	
F	011	6064	Fournitures Administratives		1.100,00 €
F	011	637	Autres Impôts, taxes et versements		7.000,00 €
			TOTAL DEPENSES	8.100,00 €	8.100,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°4 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

TRAVAUX

2018-11 Financement des travaux d'éclairage liés à l'enfouissement des réseaux secs secteur les Combes

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune
ST HILAIRE DU TOUVET
Affaire n° 17-004-395
EP -Les Combes**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 9 983 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 7 463 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **143 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 377 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **9 983 €**
Financements externes : **7 463 €**
Participation prévisionnelle : 2 519 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :

143 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

2 377 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

INFORMATIONS DU MAIRE

2018-01 Décision du Maire portant signature de l'avenant n° 5 au marché de construction de la Station d'Épuration Pré Lacour

Le Maire de la commune de Saint Hilaire du Touvet

- ◇ Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,
- ◇ Vu la délibération du Conseil Municipal n°77/2016 en date du 13 septembre 2016, déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et notamment son alinéa 4,
- ◇ de nécessité de service,
- ◇ Vu le marché initial et les avenants N° 1, 2, 3 et 4,
- ◇ Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un avenant au marché,
 - Ajustant les quantités du volume des boues récoltées dans le cadre de la prestation de vidange du stockeur,
 - Mais également prolongeant la bande de revêtement en enrobé jusqu'à la porte sectionnelle, dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation de la STEP.

Décide

Article 1^{er} : Monsieur le Maire signe l'avenant 5 du marché de construction de la station d'épuration Pré Lacour correspondant :

- Dans le cadre de la prestation de vidange du stockeur (bâche à boue de l'ancienne STEP), les volumes de boues à pomper ont été majorés compte-tenu de la nécessité de diluer les dépôts les plus épais situés au fond du stockeur.
Par conséquent, les quantités supplémentaires pompées (par rapport aux 660 tonnes envisagées dans l'avenant 4) ont été mesurées – par pesage à la station d'épuration de Pierre Bénite – à 17,92 tonnes.
- Par ailleurs, dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation de la STEP, il a été porté à la connaissance de la Mairie l'intérêt de prolonger la bande de revêtement en enrobé jusqu'à la porte sectionnelle, pour permettre à l'exploitant de sortir plus facilement une benne amovible mise en place pour l'enlèvement des refus de dégrillage.

Article 2 : L'incidence financière de cet avenant sur le montant total du marché est le suivant :
4.161,44 € HT à 20% de TVA, soit 4.993,73 € TTC.

Le marché initial majoré des avenants est donc de 1 758.125,53 € à 20% de TVA soit 2.109.750,64 € TTC.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance du 16 janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 10h33.

Le Prochain Conseil Municipal est prévu le Mardi 6 février 2018.